

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/09/2024

VOI.24.00.A02271

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NGE (GROUPE GUINTOLI)
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pour la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 11/10/2024
CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR, RUE CLEMENT MAROT, RUE RENE CHAR, DEPARTEMENTALE 106 :

- La circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR;
- Pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, un fort empiètement sera instauré sur ces rues ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 SEP 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée